



## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**OBJET DU MARCHE :** Marché d'entretien des équipements incendie pour le musée de l'Air et de l'Espace

**Maître d'ouvrage:** Musée de l'Air et de l'Espace

**Adresse :** Aéroport de Paris-Le Bourget.

CS90005. 93352 Le Bourget

**Procédure de passation :** Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

**Date limite de remise des offres :**

**26 janvier 2026 à 10h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u> : Marché d'entretien des équipements incendie pour le musée de l'Air et de l'Espace</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Musée de l'Air et de l'Espace  Aéroport de Paris – Le Bourget  93350 - LE BOURGET</p>
	<p>Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>Le marché n'est pas allotri.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur n'est pas autorisé à négocier dans le cadre de cette consultation.</p> <hr/>
	<p>La visite du site est obligatoire.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue.  Aucune variante autorisée n'est prévue.  Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.  La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 50413200-5 : Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie</p>

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>4</b>
1.1.	Objet de la consultation .....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée .....	4
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Renseignements complémentaires.....	5
3.4.	Visite de site .....	5
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....</b>	<b>5</b>
4.1.	Dossier de candidature .....	5
4.2.	Sous-traitance .....	6
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	6
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....</b>	<b>7</b>
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	7
5.2.	Variantes .....	8
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	8
5.4.	Délai de validité .....	8
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>LITIGES ET DIFFÉRENDS .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1:</b>	<b>ATTESTATION DE VISITE .....</b>	<b>11</b>



## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Marché d'entretien des équipements incendie pour le musée de l'Air et de l'Espace.

**Lieu de prestation du service :** Musée de l'Air et de l'Espace, Aéroport de Paris – Le Bourget, 93350 LE BOURGET

Le montant maximum de commande sur la durée totale du marché (reconductions comprises) est de 60.000 euros HT.

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 50413200-5 - Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

Code(s) CPV secondaire(s) :

### 1.3. Durée

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Reconduction :

Le marché est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour



autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

### 3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :

Le présent marché n'est pas allotie, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes en application de l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

### 3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### 3.4. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux, celle-ci sera organisée le lundi 12 janvier 2026.

Contact pour la visite :

Monsieur Willy WARGNIER, chef du service sécurité incendie / sûreté: [willy.wargnier@museeairespace.fr](mailto:willy.wargnier@museeairespace.fr) / 01 49 92 70 75 / 06 86 96 83 71.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

## ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

- a) lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement ;
- b) déclaration du candidat (DC2) et/ou sur papier libre pour donnant le chiffre d'affaires de la société, ses références au cours des 3 dernières années, ses moyens et effectifs ;
- c) l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- d) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;



- e) une déclaration sur l'honneur du ou des candidats (en cas de groupement), dûment datée et signée par le candidat, sauf si le formulaire DC1 est utilisé pour la lettre de candidature, pour justifier :
- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 6 du code de la commande publique
  - être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

<b>Capacité économique et financière du candidat</b>
Non applicable

<b>Capacité technique et professionnelle du candidat</b>
Non applicable

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### **4.2. Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.



Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	<p>L'acte d'engagement</p> <p>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</p>
2	<p>La décomposition du prix global et forfaitaire</p> <p>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.</p>
3	<p>Le bordereau des prix unitaires</p> <p>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.</p>

4	<p>Le détail des quantités estimatives</p> <p>Les prix unitaires à renseigner dans ce document doivent être identiques à ceux renseigner dans le Bordereau des prix unitaires. Les informations relatives aux nombres d'unités estimées ainsi que les prix totaux figurant dans le document serviront uniquement de base pour comparer les offres. Ce document n'aura pas valeur contractuelle à l'issue de la notification du marché.</p>
5	<p>Le mémoire technique</p> <p>Le mémoire technique devra obligatoirement intégrer les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des moyens humains mis à disposition ainsi que le nombre d'heures consacrés aux opérations de maintenance préventive</li> <li>- Description des délais d'intervention pour les opérations de maintenance corrective</li> </ul>
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
8	Le relevé d'identité bancaire

## 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.  
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

## 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Le critère prix représente 40% de la note sur 100 attribuée aux offres.</i>	
2	Valeur technique	60
	<i>Le critère de la valeur technique représente 60% de la note sur 100 attribuée aux offres. Il est décomposé en 2 sous-critères.</i>	
2.1	Moyens humains et matériels	30
	<i>Ce critère vise à apprécier les moyens humains et matériels mis en œuvre par le candidat pour assurer les prestations de maintenance.</i>	
2.2	Méthodologie technique	30

*Ce critère vise à apprécier la méthodologie proposée par le candidat pour assurer les prestations de maintenance.*

Pondération totale des critères d'attribution :

100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.



## ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Montreuil

Tél. : 01.49.20.20.00

Fax :

Email : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Montreuil

Tél. : 01.49.20.20.00

Fax :

Email : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérécours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MUSÉE  
AIR +  
ESPACE

## ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

---

Objet : Marché d'entretien des équipements incendie pour le musée de l'Air et de l'Espace

**Procédure : appel d'offres ouvert**

Je soussigné : .....

représentant Musée de l'Air et de l'Espace

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....  
.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Musée de l'Air et de l'Espace,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**